

Liste des commissions paritaires des secteurs cruciaux - services essentiels.
Situation au 23 avril 2020.

CP	CP dénomination	Limitations
106.020	Commission paritaire des industries du ciment	Limité à la chaîne de production des fours à haute température (important pour le traitement des déchets).
109.000	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Limité à : - la production de textiles médicaux utilisés dans les hôpitaux et dans les établissements de soin; - l'approvisionnement de textiles et vêtements médicaux aux hôpitaux et aux établissements de soin et - l'approvisionnement de vêtements cleanroom aux entreprises pharmaceutiques
110.001 110.002 110.003	Commission paritaire pour l'entretien du textile (entreprises de moins de 50 travailleurs et entreprises non membre)	
111.100 111.101 111.102 111.103 111.104 111.105 111.106 111.107 111.108 111.109 111.110 111.111 111.112 111.205 111.206 111.208 111.211 111.300	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique	Limité à : - la production, la livraison, l'entretien, la réparation des machines agricoles et des installations des entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et des services essentiels; - l'industrie de sécurité et de défense et - la production de matériaux pour le secteur médical et l'industrie (para)pharmaceutique.
112.000	Commission paritaire des entreprises de garage	Limités aux services de dépannage et de réparation
113.000	Commission paritaire de l'industrie céramique	Limité aux fours à feu continu
114.000	Commission paritaire de l'industrie des briques	Limité aux fours à feu continu
115.020 115.030 115.090	Commission paritaire de l'industrie verrière	Limité aux fours à feu continu
116.000 116.010 116.020	Commission paritaire de l'industrie chimique	
117.000	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	



118.000	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	
118.010		
118.020		
118.030		
118.033		
118.034		
118.040		
118.051		
118.052		
118.053		
118.061		
118.062		
118.063		
118.071		
118.072		
118.081		
118.082		
118.090		
118.100		
118.111		
118.112		
118.113		
118.114		
118.115		
118.121		
118.122		
118.123		
118.131		
118.132		
118.141		
118.142		
118.150		
118.160		
118.171		
118.172		
118.180		
118.190		
118.191		
118.200		
118.210		
118.220		
119.010	Commission paritaire du commerce alimentaire	
119.020		
119.030		



120.120 120.122 120.138	Commission paritaire de l'industrie textile	Limité : - au secteur des produits d'hygiène personnelle, dont les produits d'incontinence, les couches bébés et les produits d'hygiène féminine; - à la production de textiles médicaux utilisés dans les hôpitaux et dans les établissements de soin; - à l'approvisionnement de textiles et vêtements médicaux aux hôpitaux et aux établissements de soin et - à l'approvisionnement de vêtements cleanroom aux entreprises pharmaceutiques
121.000	Commission paritaire pour le nettoyage	Limité : - d'une part au nettoyage dans les entreprises des secteurs cruciaux et dans les services essentiels et d'autre part aux activités et interventions urgentes; - à la collecte des déchets auprès des entreprises; - à la collecte des déchets ménagers et/ou des déchets non-ménagers auprès de tous les producteurs et - aux travaux urgents et aux interventions d'urgence des ramoneurs
124.000	Commission paritaire de la construction	Limité aux travaux urgents et aux interventions d'urgence
125.010 125.020 125.030	Commission paritaire de l'industrie du bois	Limité au matériel d'emballage en bois et aux palettes et les entreprises productrices et fournisseurs de carburants à base de bois ou de dérivés de bois
126.000	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Limité au matériel d'emballage en bois et aux palettes, aux entreprises productrices et fournisseurs de carburants à base de bois ou de dérivés de bois et à la production et à la livraison de (composants de) cercueils
127.000	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	
129.000	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et carton	Limité au matériel d'emballage en papier et en carton, aux mouchoirs et au papier toilette, ainsi qu'au papier journal ainsi qu'au papier graphique et à la pâte à papier



130.000 130.100	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	Limité à l'impression de journaux quotidiens et hebdomadaires et l'impression d'applications (étiquettes, labels) nécessaires pour l'industrie agro-alimentaire et pour l'impression des notices et emballages pour l'industrie pharmaceutique
132.000	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	
136.000	Commission paritaire de la transformation du papier et du carton	Limité au matériel d'emballage en papier et en carton, aux mouchoirs et au papier toilette, ainsi qu'au papier journal
139.000	Commission paritaire de la batellerie	
140.000 140.111 140.112 140.119 140.120 140.125 140.129 140.130 140.139 140.341 140.343 140.345 140.348 140.349 140.390 140.391 140.398 140.399 140.480	Commission paritaire du transport Sous-commissions : 140.01,140.03, 140.04	Limité au transport de personnes, au transport routier, au transport ferroviaire, logistique et assistance en escale pour aéroport
140.550 140.559	Sous-commission paritaire pour le déménagement	Limité aux déménagements, pour autant qu'ils soient urgents et nécessaires, ou liés aux besoins hospitaliers, sanitaires ou médicaux
142.010 142.020 142.030 142.040	Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération Sous-commissions : 142.01, 142.02, 142.03, 142.04	Limité à la collecte et/ou au traitement des déchets
143.000	Commission paritaire de la pêche maritime	
144.000 144.122	Commission paritaire de l'agriculture	
145.010 145.030 145.040 145.050 145.060 145.070	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	



149.010	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	Limité aux travaux urgents et aux interventions d'urgence
149.030	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	Limité à l'entretien des machines et aux réparations
149.040	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	Limité à l'entretien et aux réparations
152.100 152.200 152.201 152.202	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre Sous-commissions : 152.01, 152.02	
200.000 200.308	Commission paritaire auxiliaire pour employés	Limité aux employés nécessaires pour la production, la livraison, l'entretien, la réparation au sein des entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et des services essentiels
201.000	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	Limité à l'alimentation et à l'alimentation pour animaux et aux magasins de bricolage (assortiment général) et aux jardinerie
201.020	Commission paritaire du commerce de détail indépendant (20 travailleurs et plus- sauf 202.010)	
202.000	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	
202.010	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	
207.000	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	
207.010	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique/ Flandre Occidentale	
209.010 209.020 209.030 209.040 209.050 209.060 209.070 209.080 209.090 209.100 209.110 209.120 209.130 209.300	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Limité : - à la production, la livraison, l'entretien et la réparation des installations des entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et des services essentiels; - à l'industrie de sécurité et de défense et - à la production de matériaux pour le secteur médical et l'industrie (para)pharmaceutique



211.000	Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole	
220.000	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	
221.000	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière	Limité au matériel d'emballage en papier et en carton, aux mouchoirs et au papier toilette, ainsi qu'au papier journal ainsi qu'au papier graphique et à la pâte à papier
222.000	Commission paritaire pour les employés de la transformation du papier et du carton	Limité au matériel d'emballage en papier et en carton, aux mouchoirs et au papier toilette, ainsi qu'au papier journal, ainsi qu'au papier graphique et à la pâte à papier
225.100 225.103 225.200 225.203	Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné Sous-commissions : 225.01, 225.02	
226.000	Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes	
227.000	Commission paritaire pour le secteur audiovisuel	Limité à la radio et télévision
302.000	Commission paritaire de l'industrie hôtelière	Limité aux hôtels
304.000 304.100 304.110 304.200	Commission paritaire du spectacle	Limité à la radio et à la télévision
309.000	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	
310.000	Commission paritaire pour les banques	Limité aux opérations bancaires essentielles
311.000	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	Limité à l'alimentation et à l'alimentation pour animaux
313.000	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification	
315.010 315.020 315.030	Commission paritaire de l'aviation commerciale	
317.000	Commission paritaire pour les services de garde	
318.000 318.100 318.200 318.210 318.230	Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors et sous-commissions	

319.101 319.102 319.103 319.104 319.105 319.106 319.214 319.215 319.220 319.221 319.222 319.223 319.224 319.225 319.226 319.230 319.400	Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement et sous-commissions	
320.000	Commission paritaire des pompes funèbres	
321.000	Commission paritaire pour les grossistes- répartiteurs de médicaments	
322.000 322.010	Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux et service de proximité	Limité aux services de soins et d'assistance sociale aux publics vulnérables
326.000	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité - travailleurs en service avant 01.01.2002	
326.010	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité - travailleurs en service à partir de 01.01.2002	
327.100 327.110 327.200 327.300 327.310	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les « maatwerkbedrijven »	Limité à la livraison aux entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et aux services essentiels
329.030 329.100 329.101 329.102 329.103 329.104 329.210 329.211 329.212 329.221 329.231 329.233	Commission paritaire pour le secteur socio-culturel	Limité : - aux soins, au bien-être (y compris les assistants sociaux, et les travailleurs de l'aide à la jeunesse) et à la distribution alimentaire; - à la surveillance des monuments et - à la radio et télévision non commerciale
330.010 330.011 330.030 330.101 330.103	Commission paritaire des établissements et des services de santé	



330.200 330.201 330.202 330.203 330.204 330.205 330.206 330.207 330.208 330.209 330.900		
331.211 331.212 331.997 331.998 331.999	Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	
332.200 332.220 332.221 332.222 332.223 332.224 332.225 332.300	Commission paritaire pour le secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé	
335.000	Commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants	Limité aux secrétariats sociaux, les fonds d'assurance sociale, les caisses d'allocations familiales et les guichets d'entreprises
336.000	Commission paritaire pour les professions libérales	
337.000	Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand	Limité : - aux services de soins et d'assistance sociale aux publics vulnérables; - à l'Institut de Médecine Tropicale et - aux mutualités
337.999	Commission paritaire pour le secteur non-marchand (PAB)	
339.000 339.100 339.200 339.300	Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées (et sous-commissions)	
340.001 340.002	Commission paritaire pour les technologies orthopédiques	